

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2008

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 15 avril 2008 dans la salle du Conseil à 20h30 en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Patrick Brossier, Serge Hermitte, Gérard Krief, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Sébastien Lleida, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Eliane Vicent, Hervé Vignery.

L'ordre du jour de la réunion publique:

- 1) Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2007.
- 2) Détail des contributions aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2008.
- 3) Valorisation de la taxe locale d'équipement (TLE).
- 4) Signature d'une convention avec l'opérateur de téléphonie SFR.
- 5) Modalités de publicité et de mise en concurrence relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT.
- 6) Mise en place des commissions de travail.
- 7) Election de la commission d'appel d'offres.
- 8) Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs.
- 9) Questions diverses.

### **Point n° 1 : Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2007.**

Madame le Maire expose :

Après avoir rappelé les résultats du compte administratif de l'exercice 2007 voté par la précédente municipalité,

Considérant les résultats de fonctionnement de l'exercice 2007,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 342 125,78 €,

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de 159 819,58 €,

Il est proposé au Conseil municipal de combler le déficit d'investissement par une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2007 soit 159 819,58 € et de reporter du compte administratif 2007 au compte 002 en recettes de fonctionnement sur le budget primitif 2008 la somme de 182 306,20 €.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de combler le déficit d'investissement par une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2007 soit 159 819,58 € et de reporter du compte administratif 2007 au compte 002 en recettes de fonctionnement sur le budget primitif 2008 la somme de 182 306,20 €,

**Point n° 2 : Détail des contributions aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2008.**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du vote du chapitre 65 du budget primitif 2008, il convient de préciser le détail afférent à l'article 6554, contributions aux organismes de regroupement, et à l'article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Il est proposé au Conseil le détail suivant des participations aux dits articles :

<b>Article 6574</b>	<b>10000</b>
Association des Parents d'élèves (APE)	5000
Association Libres Chats	120
ADMR	200
CCFF	300
Divers (pour les associations qui présenteront un projet d'intérêt général)	4380
<b>Article 6554</b>	<b>10500</b>
SIST d'Argelès	7257
SIVU du Tech	1500
SIVU Massif des Albères	1110
SYDEL 66	633

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le dit détail des articles 6554 et 6574 lors du vote global du budget primitif 2008.

Le budget primitif 2008 a été voté à l'unanimité dont voici la vue général ci-dessous.

<b>66115</b> Code INSEE	<b>COMMUNE DE</b> <b>MONTESQUIEU DES ALBERES</b>	<b>BP 2008</b>
----------------------------	---	----------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	<b>935 809,20</b>	<b>735 503,00</b>
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>		
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>		<b>182 306,20</b>
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>935 809,20</b>	<b>935 809,20</b>

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris compte 1068)</b>	<b>192 616,14</b>	<b>693 986,50</b>
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>787 059,44</b>	<b>445 508,66</b>
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>159 819,58</b>	
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 139 495,16</b>	<b>1 139 495,16</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 075 304,36</b>	<b>2 075 304,36</b>

Concernant les taux d'imposition de 2008 ont été votés ainsi :

- Taxe d'habitation : 13,40 %
- Taxe foncière (bâti) : 18,80 %
- Taxe foncière (non bâti) : 52,80 %

### **Point n° 3 : Valorisation de la taxe locale d'équipement (TLE).**

Madame le Maire rappelle qu'une taxe locale d'équipement existe sur la commune, établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature.

L'article 1585 du Code général des impôts régit les modalités de la dite taxe qui a le caractère d'une recette extraordinaire, valable pour trois ans au minimum à compter de la décision d'instauration ou de révision.

Afin de renforcer les recettes d'investissement de la commune, il est proposé au Conseil de valoriser le taux actuel pour le porter à 5 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valoriser le taux de la taxe locale d'équipement perçue par la commune pour le porter à 5 % comme le prévoit l'article 1585 du Code général des impôts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

### **Point n° 4 : Signature d'une convention avec l'opérateur de téléphonie SFR.**

Madame le Maire rappelle qu'en juillet 2007, la société SFR s'est rapprochée de la commune en vue d'installer une antenne dans le respect des recommandations environnementales des services de l'Etat afin de satisfaire les besoins croissants des habitants de Montesquieu des Albères et des visiteurs.

Deux emplacements étaient proposés par l'opérateur à savoir près du réservoir d'eau du Mas d'en Blay (public) et sur les hauteurs de la Font del Sabater à proximité du transformateur EDF (privé).

Dans la mesure où l'opérateur souhaitait améliorer son réseau sur la commune, il était opportun de valider l'option située dans le domaine public de la commune dans le but de bénéficier du loyer en rapport, à savoir 4500 € net par an.

L'opérateur a déposé un dossier de déclaration préalable en cours d'instruction auprès des services de l'Etat. Parallèlement, il convient de signer une convention entre la commune et l'opérateur pour valider les options décrites ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention et tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le terrain communal cadastré section D sous le numéro 123,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

**Point n° 5 : Modalités de publicité et de mise en concurrence relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT.**

Madame le Maire rappelle que la jurisprudence relative au Code des marchés publics et son article 40 invite les Conseils municipaux à se prononcer sur les modalités de publicité et de mise en concurrence à adopter pour la passation des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT la taille de la commune et les moyens dont elle dispose ainsi que le coût généré par les annonces légales,

DEFINIT les modalités suivantes :

- moins de 4 000 € H.T. : aucune publicité,
- de 4 000 € H.T. à 20 000 € H.T. : consultation de trois entreprises par tous moyens,
- de 20 001 € H.T. à 50 000 € H.T. : consultation de trois entreprises + affichage de l'avis public et/ou mise en ligne sur le site Web,
- de 50 001 € H.T. à 90 000 € H.T. : avis dans un bulletin d'annonces légales ou dans la presse spécialisée.

**Point n° 6 : Mise en place des commissions de travail.**

Madame le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de former des commissions thématiques exclusivement composées de conseillers municipaux. Ces commissions n'ont qu'un rôle consultatif. La loi impose seulement que le Maire soit président de droit de toutes les commissions et que celles-ci aient la possibilité de désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent.

Il est donc proposé au Conseil de mettre en place les commissions suivantes :

- Commission information et communication : Nathalie Pujol, Eliane Vicent, Dominique Jover, Jimmy Ayoul
- Commission qualité de vie : Nathalie Pujol, Marie-Agnès Lanoy, Agnès Rousseau, Alain Keyser, Jimmy Ayoul, Sébastien Lleida

- Commission associations, fêtes et cérémonies : Nathalie Pujol, Eliane Vicent, Agnès Rousseau, Dominique Jover, Jimmy Ayoul
- Commission finances et développement économique : Michel Laguerre, Agnès Rousseau, Eliane Vicent, Nathalie Pujol, Patrick Brossier, Gérard Krief
- Commission urbanisme, travaux et scolaire : Gérard Krief, Eliane Vicent, Agnès Rousseau, Marie-Agnès Lanoy, Patrick Brossier, Lhassen Hadji, Hervé Vignery
- Commission tourisme, sécurité, patrimoine et environnement : Serge Hermitte, Lhassen Hadji, Alain Keyser, Sébastien Lleida, Marie-Agnès Lanoy, Dominique Jover

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place des commissions de travail telles que décrites ci-dessus.

**Point n° 7 : Election de la commission d'appel d'offres.**

Madame le Maire rappelle que selon l'article 22 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, ou de son représentant qui sera désigné par arrêté de délégation, Président, et de membres du Conseil municipal élus en son sein comprenant trois membres titulaires et trois membres suppléants pour les communes de moins de 3500 habitants.

L'article 23 du même Code prévoit la possibilité pour un certain nombre de personnes de participer aux réunions de la commission d'appel d'offres sans voix délibérative : agents de la collectivité, personnalités, comptable public et représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Après appel et enregistrement des candidatures, le Conseil a procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres.

A été obtenu, à l'unanimité, le résultat suivant :

TITULAIRES

Michel Laguerre  
Gérard Krief  
Alain Vignery

SUPPLEANTS

Patrick Brossier  
Agnès Rousseau  
Serge Hermitte

**Point n° 8 : Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs.**

Madame le Maire relate à l'Assemblée, le courrier daté du 26 mars 2008 transmis par la Direction des services fiscaux des Pyrénées-Orientales, dans lequel il est rappelé que l'article 1650 paragraphe 3 du Code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal, et que de nouveaux

commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux.

Jouant un rôle important en matière de contributions directes (en particulier de taxe d'habitation), cette commission doit être composée dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Dans les communes inférieures ou égales à 2000 habitants, elle comprend sept membres élus, le Maire ou l'adjoint délégué, président, et douze membres commissaires, six titulaires et six suppléants conformément à l'article 1650 du Code général des impôts. A défaut de nomination par le conseil municipal dans le délai légal, le directeur des services fiscaux nomme d'office lesdits commissaires.

Afin d'éviter tout contentieux relatif à la validité de cette commission, la liste de présentation des commissaires doit être dressée par le Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil de transmettre la liste suivante à la Direction des services fiscaux :

Présidente de la commission : Huguette Pons – 12, impasse des abricotiers – 66740 Montesquieu des Albères

Suppléante : Nathalie Pujol – Mas Rous – 66740 Montesquieu des Albères

Membres élus :

- Patrick Brossier – 17bis, rue du renard – 66740 Montesquieu des Albères
- Gérard Krief – 1, rue des Albères – 66740 Montesquieu des Albères
- Dominique Jover – 1, place des Oliviers – 66740 Montesquieu des Albères
- Marie-Agnès Lanoy – 4, impasse de la perdrix – 66740 Montesquieu des Albères
- Eliane Vicent – 8, chemin du Roi – 66740 Montesquieu des Albères
- Hervé Vignery – Le Clos des cyprès – 8, rue du Canigou – 66740 Montesquieu des Albères

Membres titulaires :

- Serge Carrère – 5, chemin du Moulin – 66740 Montesquieu des Albères
- Jean Castané – 6, rue Saint Christophe – 66740 Montesquieu des Albères
- Josselyne Cora – 1 avenue Lucien Galy – 66740 Montesquieu des Albères
- Michel Proton de la Chapelle – 4, impasse des Chardonnerets – 66740 Montesquieu des Albères
- Yves Jonca – Mas Santraille – 66740 Montesquieu des Albères

Membres suppléants :

- Jean Bourrat – 11, avenue de la Mer – 66740 Montesquieu des Albères
- Guy Codinach – 3, rue des remparts – 66740 Montesquieu des Albères
- Marc Guisset – 48, Grand'Rue – 66740 Montesquieu des Albères
- Marie-Annick Hoffmann – 4, chemin des Cluses – 66740 Montesquieu des Albères
- Amédine Mas Vigo – 25, avenue de Passa – 66300 Tresserre
- Maurice Solès – 27, avenue de la Mer – 66740 Montesquieu des Albères

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la liste telle qu'exposée, ci-dessus, des membres de la commission communale des impôts directs,

**PRECISE** que cette liste sera adressée à la Direction des services fiscaux des Pyrénées-Orientales,

Le Maire,  
Huguette Pons

La secrétaire de séance,  
Nathalie Pujol